

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/427

Evolution du dispositif de stationnement sur voirie adapté pour les professionnels mobiles
(code NAF 3312Z)

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/427 - EVOLUTION DU DISPOSITIF DE STATIONNEMENT SUR
VOIRIE ADAPTE POUR LES PROFESSIONNELS MOBILES
(CODE NAF 3312Z) (DIRECTION DE LA MOBILITÉ
URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2545 du Conseil municipal du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles, a été institué un abonnement pour les professionnels du dépannage valable un an.

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet un meilleur partage de l'espace public et ainsi de renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville.

Cette mobilité a considérablement évolué à Lyon depuis la mise en place de la réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie effective au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, il est important de favoriser l'accès des professionnels mobiles intervenant en urgence pour des réparations auprès des activités ou habitants lyonnais.

Le dispositif actuel

L'abonnement annuel payant en vigueur s'élève à 240 € par véhicule.

L'objectif étant de faciliter le travail de ces professionnels, la Ville de Lyon a mis en place une solution de paiement dématérialisé (mobile, internet, serveur vocal) depuis octobre 2016, qui permet notamment de gérer à distance son abonnement et son stationnement.

Les tarifs sont les suivants :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2017
30min	0€
1h	0€
Au-delà de la 1 ^{ère} heure	1.50€
2h	2,09€
3h	3,28€
4h	4,48€
5h	5,68€
6h	6,88€
7h	8,08€
8h	9,28€
9h	10,48€
10h	11,68€

Le principe de la grille tarifaire est :

- première heure gratuite,
- au-delà d'une heure 1€50,
- paiement à la minute au-delà de la première heure,
- coût de la minute 1 centime de la 61^{ème} minute à la 120^{ème} minute,
- coût de la minute 2 centimes à partir de la 121^{ème} minute,
- horaires : 9h00 à 19h00,
- gratuit en août, sauf sur la zone où s'applique le tarif PRESTO.

Sur la base de pièces justificatives, ces professionnels feront la demande d'ouverture de leurs droits à la Ville de Lyon. L'instruction des dossiers est confiée à un partenaire de la Ville.

Les pièces justificatives à fournir pour obtenir le bénéfice de la tarification préférentielle pour les professionnels mobiles des sociétés de dépannage urgent sont définies par arrêté du Maire.

Le contrôle du paiement du stationnement par le professionnel s'effectuera sur la base de la plaque d'immatriculation de son véhicule.

Evolution du dispositif

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du dispositif actuel pour les professionnels mobiles, en mettant à jour la liste des métiers entrant dans la catégorie des professionnels de dépannage urgent.

Celle-ci est simplement complétée par l'ajout d'un code NAF/APE supplémentaire pour prendre en compte une activité qui répond aux objectifs du dispositif : 3312Z - réparation de machines et équipements mécaniques.

La délibération n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 étant obsolète, il est proposé de l'abroger puis d'approuver de nouveau les tarifs à l'identique ainsi que la liste actualisée des métiers ouvrant droit au dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 - La délibération du Conseil municipal n° 2016/2545 du 14 novembre 2016 portant évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie pour les professionnels mobiles est abrogée.

2 - Les tarifs pour les professionnels mobiles ci-dessous sont approuvés :

Tarif au 1 ^{er} janvier 2017	
Tarification du statut annuel par véhicule pour les professionnels mobiles	
Coût annuel par véhicule	240€
Grille tarifaire	
30min	0€
1h	0€
Au-delà de la 1 ^{ère} heure	1,50€
2h	2,09€
3h	3,28€
4h	4,48€
5h	5,68€
6h	6,88€
7h	8,08€
8h	9,28€
9h	10,48€
10h	11,68€

Le principe de la grille tarifaire est :

- première heure gratuite,
- au-delà d'une heure 1€50,
- paiement à la minute au-delà de la première heure,
- coût de la minute 1 centime de la 61^{ème} minute à la 120^{ème} minute,
- coût de la minute à partir de la 121^{ème} minute,
- horaires : 9h00 à 19h00,
- gratuit en août, sauf sur la zone où s'applique le tarif PRESTO.

3 - L'application de la tarification préférentielle aux véhicules utilitaires des sociétés de dépannage urgent dont les métiers correspondent aux codes NAF suivants est approuvée.

- 4321AB – Installation électrique,
- 4322AZ – Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
- 4322BA – Installation et entretien de climatisation et chaufferie,
- 4322BB – Installation de chauffage individuel,
- 4332AA – Menuiserie bois,
- 4332AB – Menuiserie PVC,
- 4332BB – Métallerie, serrurerie,
- 4334ZA – Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie,
- 4329ZB – Autre travaux d'installation n.c.a (réparation d'ascenseurs, escalier mécanique),
- 2825ZB – Fabrication de réfrigération industrielle,
- 3312Z – Réparation de machines et équipements mécaniques.

4 - Ces dispositions sont applicables dès le vote de la présente délibération.

5 - La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70383, fonction 112 sur la ligne 94436.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET

